

Abidjan, le 05 octobre 2026

Situation en Côte d'Ivoire devant la CPI : l'OIDH demande au Bureau du Procureur un état actualisé des investigations, quinze ans après l'ouverture de l'enquête

Le 3 octobre 2026, jour du quinzième anniversaire de l'autorisation d'ouverture de l'enquête de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation en Côte d'Ivoire, l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH), par la voie de son Président, a adressé un courrier au Bureau du Procureur de la Cour. Il y sollicite, dans le respect de l'indépendance du Bureau et de la confidentialité des enquêtes, une information actualisée sur l'avancement des investigations et leurs perspectives.

LE CADRE

Une enquête couvrant l'ensemble de la crise (2002-2011).

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III de la CPI a autorisé le Procureur à ouvrir d'office une enquête (article 15 du Statut de Rome) sur les crimes commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, cette autorisation a été étendue aux crimes commis depuis le 19 septembre 2002 (situation ICC-02/11).

Des procédures qui n'ont pas abouti à une condamnation

MM. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ont été acquittés le 15 janvier 2019, décision confirmée en appel le 31 mars 2021 ; le mandat d'arrêt visant Madame Simone Ehivet Gbagbo a été retiré le 19 juillet 2021. À la connaissance de l'OIDH, aucune procédure publique n'a été engagée devant la Cour contre d'autres auteurs présumés. Au niveau national, trois textes d'amnistie (2003, 2007 et 2018) ont restreint les perspectives de poursuites.

Une Cour complémentaire des juridictions nationales.

En vertu du principe de complémentarité (article 17 du Statut de Rome), la responsabilité première de juger les crimes les plus graves incombe aux juridictions ivoiriennes. La CPI n'intervient que lorsque l'État n'a pas la volonté ou la capacité de le faire. C'est parce que les poursuites nationales sont restées limitées que l'OIDH estime le rôle de la Cour d'autant plus important.

Un échange engagé depuis 2022.

Saisi par l'OIDH le 3 octobre 2022 puis le 3 octobre 2024, le Bureau du Procureur avait répondu le 20 novembre 2024, par une lettre du Procureur adjoint, que ses enquêtes sur les crimes de 2010-2011 se poursuivaient et que la fermeture annoncée de son bureau de terrain n'affecterait pas ses opérations en Côte d'Ivoire.

CE QUE DIT LE COURRIER

■ Quinze ans d'attente pour les victimes.

Quinze ans après l'ouverture de l'enquête de la CPI, plus de vingt-quatre ans après le début de la crise de septembre 2002, et près de deux ans après la réponse du Bureau du Procureur, de nombreuses victimes attendent toujours une réponse judiciaire. Une attente prolongée sans information substantielle peut être vécue comme un déni de justice.

■ Un acquittement qui ne dit pas qui sont les auteurs.

L'acquittement définitif du 31 mars 2021 porte sur la responsabilité individuelle des accusés, non sur la réalité des crimes de l'affaire « Côte d'Ivoire I », qui sont documentés. La question reste posée : qui a commis ces crimes ?

■ Des crimes qui ne doivent pas être oubliés.

Le courrier rappelle, sans prétendre à l'exhaustivité, huit épisodes graves dont les auteurs présumés relèvent de différentes parties :

- 6 octobre 2002 : exécutions de Bouaké ;
- novembre 2002 : massacre de Monoko-Zohi ;
- 2 décembre 2002 : événements d'Assandrè et d'Assafou (région de Sakassou) ;
- 25-26 mars 2004 : répression de la marche de l'opposition à Abidjan ;
- juin 2004 : morts en conteneurs et charniers de Korhogo ;
- 23 décembre 2004 : violences de Siégouékou et d'Ouragahio ;
- nuit du 31 mai au 1er juin 2005 : massacres de Guitrozon et Petit-Duékoué ;
- 29 mars 2011 : massacre de Duékoué-Carrefour.

■ Une justice sans camp.

L'OIDH souligne que la recherche de la vérité doit viser les crimes les plus graves sans distinction fondée sur l'identité politique, communautaire ou régionale des victimes ou des auteurs présumés. C'est une condition de la crédibilité de la justice internationale et de la cohésion sociale.

LES DEMANDES DE L'OIDH

Se fondant sur l'article 54 (1) b) du Statut de Rome, qui impose au Procureur de respecter les intérêts des victimes, l'OIDH demande, dans les limites permises par la confidentialité :

- un état actualisé des investigations, notamment sur la crise postélectorale de 2010-2011 et sur les crimes commis depuis septembre 2002 ;
- les suites données, après l'acquittement définitif, aux crimes de l'affaire « Côte d'Ivoire I » afin d'en identifier les auteurs ;
- la poursuite d'un dialogue régulier avec les organisations de la société civile qui accompagnent les victimes.

Copie du courrier a été adressée à la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe de la Cour.

« Après quinze années, les victimes ont droit à davantage qu'une attente indéfinie : elles ont droit à la vérité et à la justice. »

À propos de l'OIDH

L'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) est une organisation non gouvernementale ivoirienne, créée en 2014, dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et qui œuvre à la promotion et à la protection des droits humains, à la lutte contre l'impunité et à l'accompagnement des victimes de violations graves. Il suit depuis de nombreuses années la situation de la Côte d'Ivoire devant la Cour pénale internationale.

Contact presse : KOUI Nioulé Brice, Secrétaire Général de l'OIDH – Abidjan, Côte d'Ivoire